



## **REGLEMENT NO 502 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE**

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 438 à la suite des changements d'adresse ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 21 août 2023 qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera soumis, pour adoption, le « **REGLEMENT NO 502 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE** », que le projet de ce règlement est présenté et adopté par la résolution 08.2023.169 et que des copies sont mises à la disposition du public sur notre site Internet et sur les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'entre le projet et l'adoption du règlement, le directeur général et greffier trésorier mentionne qu'il y a eu des modifications à l'article 3 afin d'être plus précis dans la description des voies ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ledit **REGLEMENT NO 502 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE** soit adopté et que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

### **Article 1      Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

### **Article 2      Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre suivant : **REGLEMENT NO 502 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE**

### **Article 3      Modifications**

Les modifications sont apportées à l'article 6 du règlement no 438 et sont les suivantes :

Dans Voies publiques du Groupe 1\* :

- La lettre f) est modifiée comme ceci : **Chemin de la Grève Fatima** remplace Route Fatima
- La lettre l) est modifiée comme ceci : **Les bretelles du village des sorties Nord et Sud** menant à la route 132 remplace Les carrefours du village de Rivière-Trois-Pistoles menant à la route 132

Dans Voies publiques du Groupe 2\* :

- Le texte complet de la lettre a) est modifiée comme ceci :
  - a) Toutes les rues du village, soit rue de l'Église, rue Beaulieu, rue de la Grève, rue du Sentier, rue Bellevue, rue St-Jean-Baptiste, rue Fougère, rue Leclerc, route du Sault à l'exception de la petite ruelle privée entre le 32 et le 34 route du Sault.
- La lettre c) est modifiée comme ceci : **Chemin de la Grève-Morency (partie du chemin public)** remplace Chemin de la Plage (partie du chemin public)
- La lettre e) est modifiée comme ceci : **Chemin de la Grève-Leclerc jusqu'à l'entrée du 21 chemin de la Grève Leclerc** remplace Chemin de la Grève-Leclerc jusqu'au 34
- La lettre i) est modifiée comme ceci : **Rue Lajoie** et **Rue Mackenzie** remplace Place Leblond
- La lettre n) est modifiée comme ceci : **Rue Jean-Sud** remplace rue Jean
- La lettre s) est ajoutée pour inscrire : **Rue Lafrance**

Dans Voies publiques du Groupe 3\* :

Le texte de la lettre a) soit : « *ajout par l'adoption de résolution du conseil d'autres voies publiques. L'ajout se reflète à l'annexe 1 du présent règlement* » est remplacé par :

- a) **Ajout des secteurs ou de portions d'autres voies publiques (chemins, rues, routes) énumérés par une résolution du Conseil municipal pour le déneigement et l'entretien hivernal par ladite municipalité.**
- b) **Ajout des secteurs ou de portions d'autres voies publiques (chemins, rues, routes) énumérés par une résolution du Conseil municipal pour le déneigement et l'entretien hivernal par un entrepreneur dont la municipalité retient les services pour la durée du contrat.**

**Article 4**      **Exception**

Ajout de l'article 6-1 au règlement no 438

Article 6-1      **ENTRETIEN DE VOIES PRIVEES EN SAISON HIVERNALE**

Voies privées du Groupe 4\* :

- a) Chemin du Bord-de-L'eau (chemin privé) car le chemin est desservi par l'aqueduc municipal et qu'il y a la présence de bornes-fontaines.

**Article 5**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement n° 502 modifie le règlement n° 438 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

L'avis de motion donné le 23 août 2023 et présentation du projet le 21 août 2023 et adopté par la résolution 08.2023.169

L'adoption du règlement a été adoptée le 10 octobre 2023 par la résolution n° 10.2023.202

La publication et l'entrée en vigueur du règlement le 19 octobre 2023

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Référence :    *Règlement no 502 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale*

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 19 octobre 2023 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 19 octobre 2023.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

